



13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9
Tél : 02 38 71 90 10
Fax : 02 38 71 90 60

Service Direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Donne pouvoir à Emmanuelle BERNARDON, responsable du Service Installation Transmission Entreprise, de signer en mon nom :

- Tous les mandats relatifs au versement des aides dans le cadre du Programme pour l'Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture (AITA),
- Tous les documents relatifs au fonctionnement du CEPPP.
- Toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de France Service Agriculture.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Orléans, le 7 mars 2024

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Vu les articles D511-69 et D 511-64 du code rural,

Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE, à compter de la date de la présente,

de donner délégation à Emmanuelle BERNARDON, responsable du service Installation, Transmission, Entreprise à l'effet et au nom du Président, et dans le cadre des activités de son service :

1. de signer les états de frais de déplacements :
 - a. des agents rattachés au service dont il a la responsabilité
 - b. des membres des groupes projets validés et rattachés au service dont elle a la responsabilité
2. de signer les congés déposés par les agents et les ordres de mission
3. de signer la passation des commandes pour les dépenses courantes de fonctionnement du service dont elle a la responsabilité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5000 € HT, à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitant un appel d'offres et la passation des marchés
4. de signer les devis de prestations dans le cadre des recettes
5. d'attester le service fait des dépenses du service dont elle a la responsabilité.
6. de signer tous les documents relatifs au fonctionnement du CEPPP.
7. de signer tous les mandats relatifs au versement des aides dans le cadre du programme pour l'Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture (AITA).
8. Tous les documents signés par Emmanuelle BERNARDON dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation », Madame Emmanuelle BERNARDON.

La présente décision sera publiée et notifiée à l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Loiret.

Fait à Orléans le 7 mars 2024

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Vu les articles D511-69 et D 511-64 du code rural,

Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE, à compter de la date de la présente,
de donner délégation à Monsieur Xavier GIRARD, sous-directeur et responsable du service Agronomie, à l'effet et au nom du Président, et dans le cadre des activités de son service :

1. de signer les états de frais de déplacements :
 - a. des agents rattachés au service dont il a la responsabilité
 - b. des membres des groupes projets validés et rattachés au service dont il a la responsabilité
2. de signer les congés déposés par les agents et les ordres de mission
3. de signer la passation des commandes pour les dépenses courantes de fonctionnement du service dont il a la responsabilité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5000 € HT, à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitant un appel d'offres et la passation des marchés
4. de signer les devis de prestations dans le cadre des recettes
5. d'attester le service fait des dépenses du service dont il a la responsabilité.
6. Tous les documents signés par Monsieur GIRARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation », Monsieur Xavier GIRARD.

La présente décision sera publiée et notifiée à l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Loiret.

Fait à Orléans le 7 mars 2024,

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Vu les articles D511-69 et D 511-64 du code rural,

Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE, à compter de la date de la présente,

De donner délégation à David MEOT, responsable du service Développement et Compétitivité des Filières, à l'effet et au nom du Président, et dans le cadre des activités de son service :

1. de signer les états de frais de déplacements :
 - a. des agents rattachés au service dont il a la responsabilité
 - b. des membres des groupes projets validés et rattachés au service dont il a la responsabilité
2. de signer les congés déposés par les agents et les ordres de mission
3. de signer la passation des commandes pour les dépenses courantes de fonctionnement du service dont il a la responsabilité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5000 € HT, à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitant un appel d'offres et la passation des marchés
4. de signer les devis de prestations dans le cadre des recettes
5. d'attester le service fait des dépenses du service dont il a la responsabilité.
6. Tous les documents signés par Monsieur David MEOT dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation », Monsieur David MEOT.

La présente décision sera publiée et notifiée à M l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Loiret.

Fait à Orléans le 7 mars 2024,

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Vu les articles D511-69 et D 511-64 du code rural,

Sur proposition de la Directrice Générale,

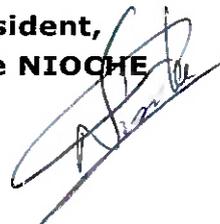
DECIDE, à compter de la date de la présente, de donner délégation à Pierre PANZANI, responsable de l'équipe Formation, à l'effet et au nom du Président, et dans le cadre des activités de son service :

1. De me représenter dans le cadre des activités du centre de formation.
2. De prendre en charge les obligations administratives liées à cette activité, y compris dans le cadre des procédures de dématérialisation des organismes OCAPIAT et VIVEA, ou de tout autre organisme financeur de la formation professionnelle continue.
3. D'organiser les délégations nécessaires au sein de cette activité pour en assurer le bon fonctionnement.
4. De signer les accords cadre, les engagements électroniques et d'accéder aux portails numériques des partenaires formation en tant que de besoin.
5. De signer tout document ou certificat nécessaire à la bonne fin des opérations et à leur enregistrement financier.
6. Tous les documents électroniques seront envoyés à l'adresse mail professionnelle de Pierre PANZANI pour en assurer la complétude et le suivi.
7. Tous les documents signés par Pierre PANZANI dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation », monsieur Pierre PANZANI.

La présente décision sera publiée sur le site internet et notifiée à l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Loiret.

Fait à Orléans le 7 mars 2024,

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**



RENOUVELLEMENT DE DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Alexandre NIOCHE, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,
Vu les articles D 511-69 der.al. et D 511-64 al.3 du code rural

DECIDE :

Article 1 :

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Mireille SAVAJOLS en sa qualité de Directrice Générale de la Chambre d'Agriculture du Loiret à l'effet de signer, au nom du Président :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante de la Chambre d'Agriculture du Loiret y compris les embauches des stagiaires, à l'exception des nominations, promotions, révocations des agents permanents et sous contrat à durée déterminée de la Chambre ainsi que tous courriers relatifs aux sanctions et remarques écrites,
- Les factures pour attestations du Service fait,
- Les congés déposés par les agents
- Les ordres de missions et frais de déplacements du personnel,
- La passation des commandes pour les dépenses courantes de fonctionnement des services dans la limite de 5 000 €HT à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitant un appel d'offres et la passation des marchés,
- Les devis de prestations dans le cadre des recettes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mireille SAVAJOLS, délégation est donnée à : Xavier GIRARD, sous-directeur et responsable du service agronomie à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

Cette délégation renouvelle celles consenties du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 31 juillet 2023 et du 1^{er} août 2023 au 6 mars 2024.

Article 4 :

Tous les documents signés par Mireille SAVAJOLS dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation », Mme SAVAJOLS Mireille, Directrice Générale

Article 5 :

La présente décision sera publiée et notifiée à l'agent comptable de la Chambre d'agriculture.

Fait à Orléans, le 7 mars 2024

**Le Président,
Alexandre NIOCHE**

